

**Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature du directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand Est**

NOR : JUSF1608164A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand Est,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;*
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;*
- Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;*
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2002 portant nomination de M. Hervé SCHMITT, attaché à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine Champagne Ardennes ;*
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination de M. Jérôme LUCIEN, attaché à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine Champagne Ardennes ;*
- Vu l'arrêté du 17 mars 2010 modifié fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 portant recrutement de Mme Maria VALENCIA en qualité d'attaché à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2014 portant nomination de M. Alain SOMMACAL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges ;*
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 portant nomination de M. Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle ;*
- Vu l'arrêté du 2 janvier 2015 portant recrutement de M. Nicolas FRANQUIN en qualité d'attaché à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;*
- Vu l'arrêté du 12 mars 2015 portant nomination de M. Renaud HOUDAYER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté ;*
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;*
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant nomination de M. Michel RENAUD, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;*
- Vu l'arrêté du 2 février 2016 portant nomination de M. André HERGOT, directeur des politiques éducatives et de l'audit de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;*
- Vu l'arrêté du 2 février 2016 portant nomination de M. Claude HILD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;*

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à

M. Michel RENAUD, directeur hors classe, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

M. Jérôme LUCIEN, attaché principal, directeur des ressources humaines ;

M. Nicolas FRANQUIN, attaché, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Mme Maria VALENCIA, attachée principale, responsable de la gestion administrative et financière des ressources humaines ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ou d'accueil ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence accordées au titre du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n°82-447 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;
- l'édiction des arrêtés d'intérim ;
- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;

- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

Article 2

Délégation est donnée à :

M. Hervé SCHMITT, attaché principal, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

M. Alain SOMMACAL, professeur technique hors classe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Meurthe-et-Moselle Meuse Vosges ;

M. André HERGOT, directeur hors classe, directeur des politiques éducatives et de l'audit de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

M. Bruno MANNIERE, attaché territorial, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle ;

M. Renaud HOUDAYER, directeur hors classe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté ;

M. Claude HILD, directeur hors classe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence accordées au titre du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n°82-447 ;

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 1^{er} mars 2016.

Le directeur interrégional Grand Est,

Laurent GREGOIRE